

SEANCE DU 1^{er} AVRIL 2014

COMPTE RENDU DU PROCÈS VERBAL

Corum : 8

Présents : 14

Absents : 1

Pouvoirs : 0

Votants : 14

L'an deux mil quatorze, le premier avril à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Hébécourt, légalement convoqués le vingt six mars deux mille quatorze, se sont réunis à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur François LETIERCE, Maire,

Etaient présents :

BAUDOUX Philippe
DELAITRE Didier,
DESMOLINS Sylvie,
DUBOIS Richard,
FENÉ Marie-Laure,
FERREIRA Odette,
FRANCESCHINI Michel,
GLAB Nicolas,
HACHE Jean-Claude,
LALANDE Georget,
LANGLOIS Cécile,
LETIERCE François,
MORIN Bernadette,
POTEZ Michel

Absents Excusés :

DIGARD Stéphane,

(A transmis par mail, la liste des commissions auquel il souhaite participer)

Secrétaire de séance :

Karine KAUFFER

Sommaire de la séance du 1^{er} avril 2014 :

- 1- *Approbation du Compte Rendu du 30 mars 2014*
- 2- *Election des Délégués de Commune*
 - a. *Communauté de Communes*
 - b. *SIEGE*
 - c. *SIVoS de Mainneville*
 - d. *SAEP d'Hébécourt*
 - e. *ASAE d'Amécourt*
- 3- *Nominations aux Commissions*
 - a. *Budget*
 - b. *Urbanisme*
 - c. *Travaux*
 - d. *Fêtes et Cérémonies*
 - e. *Espaces Funéraires*
 - f. *Environnement*
 - g. *Liste Electorale*
 - h. *Impôts*
 - i. *Appel d'Offre*
 - j. *CCAS*
 - k. *Correspondant Défense*
- 4- *Délégations du Maire*
- 5- *Indemnités du Maire et des Adjointes*
- 6- *Questions diverses*

Délibérations n° :

9/2014 - Election des Délégués de Commune

10/2014 - Nominations aux Commissions

11/2014 - Délégations du Maire

12/2014 - Indemnités du Maire et des Adjointes

1 - APPROBATION DU COMPTE REUNDU DU 30 MARS 2014

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du compte rendu du 30 mars 2014 ;

APPROUVE le dit compte rendu à l'unanimité.

2- ELÉCTION DES DÉLÉGUÉS DE COMMUNE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application du Code des Communes art. L163-5 et suivant, il est nécessaire de procéder à l'élection des délégués du Conseil Municipal qui siégeront aux Comités des Syndicats de Communes.

Le Conseil Municipal désigne à la majorité absolue, les membres suivants :

- a. Communauté de Communes Gisors-Epte-Levrière
⇒ 2 Délégués = Le Maire et le 1^{er} adjoint par défaut

François LETIERCE
Philippe BAUDOUX

- b. SIEGE (Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz de l'Eure)
⇒ 1 Délégué + 1 Suppléant

Jean-Claude HACHE
Philippe BAUDOUX (Suppléant)

- c. SIVoS de Mainneville (Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire)
⇒ 2 Délégués + 1 Suppléant

Philippe BAUDOUX
François LETIERCE
Marie-Laure FENÉ (Suppléante)

- d. SAEP d'Hébécourt (Syndicat Adduction d'Eau Potable)
⇒ 2 Délégués + 2 Suppléants

François LETIERCE - Philippe BAUDOUX (Suppléant)
Jean-Claude HACHE - Georget LALANDE (Suppléant)

- e. ASAE d'Amécourt (Association Syndicale des Abords de l'Epte)
⇒ 1 Délégué + 1 Suppléant

Didier DELAITRE - Michel FRANCESCHINI (Suppléant)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la présente délibération à l'unanimité.

Délibération 9/2014

3- NOMINATIONS AUX COMMISSIONS

a. Commission BUDGET

François LETIERCE - Cécile LANGLOIS - Nicolas GLAB -
Michel FRANCESCHINI - Didier DELAITRE - Jean-Claude
HACHE - Richard DUBOIS - Marie-Laure FENÉ - Bernadette
MORIN - Philippe BAUDOUX - Stéphane DIGARD

b. Commission URBANISME

Philippe BAUDOUX - Georget LALANDE - Bernadette MORIN -
Jean-Claude HACHE - Sylvie DESMOLINS - Odette FERREIRA -
Marie-Laure FENÉ - Cécile LANGLOIS - Michel POTEZ -
Richard DUBOIS - Nicolas GLAB - Didier DELAITRE - Michel
FRANCESCHINI - François LETIERCE - Stéphane DIGARD

c. Commission TRAVAUX

Michel FRANCESCHINI - Richard DUBOIS - Michel POTEZ -
Philippe BAUDOUX - Georget LALANDE - Nicolas GLAB -
François LETIERCE - Jean-Claude HACHE - Bernadette
MORIN - Sylvie DESMOLINS - Marie-Laure FENÉ

d. Commission FÊTES ET CÉRÉMONIES

Bernadette MORIN - Didier DELAITRE - Richard DUBOIS -
Philippe BAUDOUX - Odette FERREIRA - Nicolas GLAB -
Jean-Claude HACHE - Sylvie DESMOLINS - Michel POTEZ

e. Commission ESPACES FUNERAIRES

Georget LALANDE - Bernadette MORIN - Philippe
BAUDOUX - Sylvie DESMOLINS

f. Commission ENVIRONNEMENT

Bernadette MORIN - Odette FERREIRA - Sylvie DESMOLINS
- Michel FRANCESCHINI - Michel POTEZ - Richard DUBOIS -
Jean-Claude HACHE

g. Commission LISTE ELECTORALE

- o 3 membres
 - 1 Président (Le Maire)
 - 1 Délégué choisi par le Tribunal Administratif
 - 1 Délégué de l'administration choisi par le Sous-préfet ou le Préfet

h. Commission IMPOTS

- o 7 membres
 - 1 Président (Le Maire) + 1 Suppléant
 - 6 Commissaire Titulaires + 6 Commissaires Suppléants

François LETIERCE - Bernadette MORIN (Suppléante)

Odette FERREIRA - Sylvie DESMOLINS - Cécile LANGLOIS -
Michel POTEZ - Richard DUBOIS - Nicolas GLAB - Didier
DELAITRE - Michel FRANCESCHINI - Philippe BAUDOUX -
Georget LALANDE - Jean-Claude HACHE - Stéphane
DIGARD - Marie-Laure FENÉ - Didier LANGLOIS - Jean-
Philippe LACROIX - Gérard BEAURAIN - Jean-François
BERGEON - Daniel SCHWAB - André LECOQ - Amador
MATEOS - Dominique POUSSIN - Nadège POTEZ -
Sandrine NOQUET - Joëlle DUPUIS

i. Commission APPEL OFFRE

- o 4 membres
 - 1 Président (Le Maire) + 1 Suppléant
 - 3 Commissaires Titulaires + 3 Commissaires Suppléants

François LETIERCE - Philippe BAUDOUX (Suppléant)

Michel FRANCESCHINI - Richard DUBOIS (Suppléant)
Michel POTEZ - Nicolas GLAB (Suppléant)
Jean-Claude HACHE - Georget LALANDE (Suppléant)

j. Commission CCAS

- o 4 à 8 membres du CM + 4 à 8 membres parmi les administrés (en proportion égale)

1 Président (Le Maire de plein droit)
1 Vice-président
2 à 6 membres du CM
4 à 8 administrés

François LETIERCE - Bernadette MORIN (Vice-présidente)
Odette FERREIRA - Cécile LANGLOIS - Didier DELAITRE -
Philippe BAUDOUX - Sylvie DESMOLINS

Sylviane DEVILLE - Odile AUVRAY - Nathalie OLLIVIER -
Karine KAUFFER - Nadège POTEZ - Evelyne BEAURAIN -
~~Cécile STEPHANT~~

k. Correspondant Défense

Jean-Claude HACHE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la présente délibération à l'unanimité.

Délibération 10/2014

4- DÉLÉGATIONS DU MAIRE

Vu l'article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DELEGUE à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute
décision concernant :

1° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement,
de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et,
d'une manière générale, des droits prévus au profit de la

commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans la limite de 500 euros.

2° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat (Article L. 1618-2 III) et même pour les fonds qui proviennent des excédents de trésorerie résultant de leur cycle d'activité (Article L. 2221-5-1 a) et c)), et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 15 000 euros, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

9° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

10° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme - droit de préemption urbain - que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;

11° D'intenter au nom de la commune les actions en justice et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les tous les cas ;

12° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

13° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

14° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 euros ;

PREND acte que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

PREND également acte que, conformément à l'article L. 2122-22 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat ;

PREND acte que cette délibération est à tout moment révocable ;

AUTORISE que la présente délégation soit exercée par le suppléant de Monsieur le Maire en cas d'empêchement de celui-ci ;

PREND acte que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

ADOpte la présente délibération à l'unanimité

Délibération 11/2014

5- INDEMNITÉS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

- Maire : 31 %.
- Adjointes : 8.25 %.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget communal.

ADOPTE la présente délibération à l'unanimité.

Délibération 12/2014

6- QUESTIONS DIVERSES

- Calendrier prévisionnel des Réunions de Conseil Municipal
 - ✓ Lundi 5 mai 2014 - 20h30
 - ✓ Jeudi 26 juin 2014 - 20h30
 - ✓ Jeudi 11 septembre 2014 - 20h30
 - ✓ Jeudi 30 octobre 2014 - 20h30
 - ✓ Jeudi 18 décembre 2014 - 20h30
 - ✓ Jeudi 29 janvier 2015 - 20h30
- Informations
 - ✓ Réunion Commission Travaux
 - *Samedi 5 avril 2014 - 10h00*
 - ✓ Réunion Commission Budget
 - *Mercredi 16 avril 2014 - 20h30*

La séance est levée à 23 heures 30.

François LETIERCE

BAUDOUX Philippe

DELAITRE Didier

DESMOLINS Sylvie

DIGARD Stéphane

DUBOIS Richard

FENÉ Marie-Laure

FERREIRA Odette

FRANCESCHINI Michel

GLAB Nicolas

HACHE Jean-Claude

LALANDE Georget

LANGLOIS Cécile

MORIN Bernadette

POTÉZ Michel



